



## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2019

Le vingt juin deux mil dix-neuf à 18h, le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni dans la salle Maison Neuve, à Brétigny sur Orge, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

#### Etaient présents :

**Angervilliers** : F. RAYNAL,

**Briis sous Forges** : B. VERA,

**Cœur d'Essonne Agglomération** : D. COUVRAT, E. JANIN, F. BONDOUX, F. LECRON, J-M. BRETON, S. FAGNOU, D. DURAND, S. TANGUY, S. BARUSSEAU, H. AUJALEU, A. LAMOUR, M. THOMPSON, N. FOUQUE, O. MALECAMP, F. ARBELET, F. CHOLLEY, V. DABADIE, G. ANDREETI, B. ZANTOUT, J. SIMONS,

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : J. CARRE, M. CHARLOT, L. PECASTAING, B. JULIE, S. PIPARD, R-m. FAVEREAUX, J. GAUCHET, D. TOULLIER,

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** : C. DERMY,

**Communauté de Communes du Pays de Limours** : F. RAYNAL, B. VERA, T. DEGIVRY, P. BALLELIO, W. BERRICHILLO, C. DELOMME,

**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : J-I. FORTIN, P. LE FLOC'H, E. DEROUBAIX, V. HERVAS,

**Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix** : O. BOUTON, D. LECRENAIS, S. DELOGES, M. HERSANT, J-p. DELAUNAY, G. LACLIE, M. BEAUMONT,

**Courson-Monteloup** : R. GAUTIER,

**Dourdan** : O. BOUTON, D. LECRENAIS,

**Fontenay les Briis** : T. DEGIVRY,

**La Ville du Bois** : J. CARRE, M. CHARLOT

**Le Val Saint Germain** : S. OLLIVIER-HENRY,

**Limours en Hurepoix** : P. BALLELIO,

**Linaz** : L. PECASTAING, B. JULIE,

**Marcoussis** : S. PIPARD, R-m. FAVEREAUX,

**Métropole du Grand Paris** : P. PETETIN, D. GUETTO, J. EUGENE,

**Montlhéry** : J. GAUCHET,

**Nozay** : D. TOULLIER,

**Roinville sous Dourdan** : M. HERSANT,

**Saint Chéron** : J-p. DELAUNAY,

**Saint Maurice Montcouronne** : W. BERRICHILLO,

**Sainte Mesme** : B. MINGAUT,

**Sermaise** : M. BEAUMONT,

Secrétaire de séance : Daniel GUETTO, Délégué titulaire de la Métropole du Grand Paris pour la Commune de Savigny sur Orge,

#### Etaient absents / excusés :

**Angervilliers** : D. BOYER

**Ballainvilliers** : G. COUTE,

**Breux-Jouy** : A. RODRIGUES,

**Briis sous Forges** : D. DUBOIS

**Cœur d'Essonne Agglomération** : D. BAC, D. JOUIN, I. BARAVIAN, C. CHANCEL, E. COLIN, D. ESPRIN, P. CIUCIU, S. COUSIN, P. DUDIOT, P. LAFAGE, F. AMRANE, p. ROGER, F. CHAPELLE, C. BOISSIERES, J. DELPIC, M. POINSE,

**Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart** : F. OGBI, P. RIO,

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : M. VIVIEN, S. LEBRUN, M. LEGOUGE, F. PELLETANT, O. THOMAS, C. PONS,

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** : B. PETITPREZ,

**Communauté de Communes du Pays de Limours** : D. BOYER, D. DUBOIS, D. CHAINTREUIL, P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT, C. SCHOETTL, A. BOUTTEMONT, A. MOISY, M. BAYEN,

**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : L. DEGREMONT, R. LION, B. FORTUNEL, C. LETHROSNE, J-m. FOUCHER,

**Communauté de Communes Le Dourdannais en Hurepoix** : P. BOUDART, M. BOQUET, D. MOUNOURY, Y. HAMOIGNON, J-p. LOCHARD,

**Courson-Monteloup** : D. CHAINTREUIL,

**Epinay sur Orge** : S. LEBRUN, S. LEBRUN,

**Forges les Bains** : P. AUDONNEAU, F. LALLEMANT,

**Janvry** : C. SCHOETTL,

**Limours en Hurepoix** : A. BOUTTEMONT,

**Linaz** : F. PELLETANT,

**Marcoussis** : O. THOMAS,

**Métropole du Grand Paris** : C. RODIER, M. PERRIMOND, R. REDA, S. HAMARD, N. LALLIER, N. FROGER,

**Montlhéry** : C. PONS,

**Pecqueuse** : J-m. DELAITRE,

**Saint-Chéron** : J-p. LOCHARD,

**Saint Cyr sous Dourdan** : G. COLOT,

**Saint Martin de Brethencourt** : J. DRAPPIER,

**Vaugrigneuse** : M. BAYEN,

**Présents** : 53

**Votants** : 71

**Assistaient également :**

**La Direction générale du Syndicat de l'Orge :**

Jean-Marc BOUCHY, Directeur général des services,

Franck BERNARD, Directeur général adjoint du « Pôle Ressources »,

Franck BOITTIN, Directeur général adjoint « Milieux Naturels »,

Pascale REINIER, Directrice générale adjointe de l'« Assainissement »,

Pascale SIMONIN, responsable du service « communication et animations »,

Nathalie LOURENCO, responsable du service « Finances »,

Nina GIRAULT, responsable du service « juridique, affaires générales, marchés publics ».

**PRINCIPALES DECISIONS**

- Adoption des nouveaux statuts du Syndicat de l'Orge
- Adhésion de la commune de La Forêt le Roi et de Grand Orly Seine Bièvre
- Retrait de la communauté d'agglomération Rambouillet territoire

**Le quorum étant atteint, la séance commence à 18h00.**

*François CHOLLEY évoque plusieurs points d'actualité :*

#### ABANDON DE CREANCES AU PROFIT DE LA COPROPRIETE GRIGNY II

*François CHOLLEY a participé à une réunion ce jour avec le sous-préfet à l'égalité des chances, la commune de Grigny, Grand Paris Sud, Suez. Il est demandé au Syndicat de l'Orge l'abandon de 50 % de la créance estimée à 400 000 € pour le Syndicat. François CHOLLEY a indiqué qu'il n'était pas mandaté pour se positionner sur cet abandon. Il rappelle que la gestion par Suez du recouvrement a été opaque et que le Syndicat a découvert cette dette sans alerte préalable il y a trois ans. La réunion en préfecture s'est achevée sans conclusion.*

*Sylvain TANGUY ne comprend pas pourquoi le délégataire a tardé à informer le Syndicat de l'existence de la dette, et note qu'il est d'usage de dire que le délégataire assume les risques du non recouvrement des factures alors qu'in fine, il est demandé au Syndicat de renoncer à ses recettes.*

*A la demande de Denis TOULLIER, François CHOLLEY précise que la dette n'augmente pas, le recouvrement au fil de l'eau s'étant normalement effectué depuis. La dette correspond donc à des sommes qui n'ont pas été perçues il y a plusieurs années.*

*Il est également précisé que Suez envisage d'abandonner la moitié de sa propre créance.*

#### ORGANISATION ET HARMONISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DU SYNDICAT

*Etape importante de l'organisation après la fusion des 3 syndicats, les nouvelles conditions de travail du personnel ont été approuvées à l'unanimité lors du dernier Comité Technique. Ces conditions comprennent de nombreux sujets tels que les horaires, les congés, la durée de travail hebdomadaire, la participation à la mutuelle, la restauration, les autorisations d'absence...*

#### ETAT DES LIEUX DES EAUX DU BASSIN SEINE NORMANDIE (NOTE JOINTE)

*François CHOLLEY restitue synthétiquement les principales informations issues de l'état des lieux publié par l'Agence de l'Eau. Le territoire de l'agglomération parisienne est soumis à de fortes contraintes, population dense, débit de la Seine modéré, bassin versant assez plat et forte évapotranspiration.*

*L'amélioration de la qualité des cours d'eau est faible mais réelle. Ainsi, le nombre de cours d'eau dégradé a diminué de 5%. Les progrès ont porté en grande partie sur la conformité des stations d'épuration grâce à laquelle les rejets d'azote ont diminué de 35%. La vigilance est de mise cependant avec la baisse des débits attendue, conséquence du réchauffement climatique. Coté pesticides, la contamination s'est stabilisée mais dégrade cependant ¼ des cours d'eau et 80% des nappes.*

*Les efforts à venir doivent porter sur l'amélioration de la morphologie des cours d'eau (seuils, berges et lit), sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en lien avec le monde agricole, et la préservation des rendements des stations d'épuration confrontées à la baisse des débits des cours d'eau et devant absorber une hausse de la population.*

#### OUVERTURE DE LA PROMENADE DE PERRY VAUCLUSE

*François CHOLLEY rappelle que le Syndicat a acquis 22 ha en fond de vallée sur le site de l'hôpital de Perray-Vaucluse, ce qui permet la création d'une promenade sur 1,3 km reliant les promenades existantes en amont et en aval. L'inauguration de ce nouveau passage est organisée le 11 juillet à 11h.*

*A la demande de Joseph SIMONS, François CHOLLEY explique que la promenade qui passe sous la route privée du site sera bien inondée lors des crues. La création d'une passerelle à 5 m au-dessus de la route était trop complexe à créer et trop coûteuse.*

#### PROLIFERATION DES MOUSTIQUES

*Joseph SIMONS fait état de la forte présence de moustiques actuellement et de la réaction des habitants.*

*François CHOLLEY rappelle que la présence actuelle des moustiques est principalement due à l'évènement pluvieux majeur qui s'est produit le samedi 11 mai remplissant des zones inondables et l'ensemble des réceptacles naturels ou urbains et aux pluies fréquentes du mois de mai. Pour rappel, le moustique ne se reproduit pas dans les cours d'eau ni dans les mares et étangs « vivants » c'est-à-dire bien pourvus en prédateurs (poissons, batraciens, larves libellules ...). La lutte la plus efficace est de vider l'ensemble des récipients et points d'eau stagnants. Le syndicat surveille ses propres mares temporaires mais chaque habitant doit en faire autant avec par exemple les coupelles sous les pots de fleurs.*

*Une réunion s'est tenue en Préfecture le 17 juin dernier. Le rôle principal du Département qui dispose de la compétence contre les proliférations animales, est de suivre la présence du moustique tigre, pour prévenir d'éventuels risques sanitaires. Ce moustique a été observé sporadiquement dans le nord-est de l'Essonne en 2018. Il n'est pas envisagé de mesures générales. Une étude a été cependant demandée de manière à caractériser les zones prioritaires de vigilance ou d'intervention. Pour rappel, les traitements ne sont jamais sans conséquences, les traitements larvaires modifiant l'équilibre écologique ce qui provoque des émergences de plus en plus aiguës de moustiques, et les traitements adultes détruisent tous les insectes y compris les nombreux prédateurs (libellules ou coccinelles).*

\*\*\*\*\*

#### Compte-rendu du Comité syndical du 4 avril 2019

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 21 janvier 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### Délibérations du Bureau du 18 Mars 2019

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2019/5 du 21 janvier 2019, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### N° 2019/8 :

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE DE REGISSEUR POUR LA REGIE D'AVANCE DU SYNDICAT** : autorise le Président à verser une indemnité annuelle de responsabilité au régisseur concerné, d'un montant de 110 € brut.

#### N° 2019/9 :

**INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR POUR LA GESTION DE LA REGIE DE RECETTES DU JEU « A LA POURSUITE DE GOUTEDO »** : autorise le Président à verser une indemnité annuelle de responsabilité au régisseur concerné, d'un montant de 110 € brut, conformément au montant prévu réglementairement par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**N° 2019/10 :**

***RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :*** autorise le Président à procéder à ces recrutements.

**N° 2019/11 :**

***CONVENTION AVEC L'URSSAF POUR L'ADHESION A L'ASSURANCE CHOMAGE :*** autorise le Président à signer la convention avec l'URSSAF.

**N° 2019/12 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION AU RESULTAT – EUND :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'AESN dans le cadre de l'animation au résultat.

**N° 2019/13 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE DEVOIEMENT/REHABILITATION DU COLLECTEUR SYNDICAL DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON – PHASE 3 :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

**N° 2019/14 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANTENNE DE BRUYERES-LE-CHATEL :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

**N° 2019/15 :**

***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE MAILLAGE DE L'ANTENNE DE RIS AVEC L'ANTENNE DE GRIGNY :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.

**N° 2019/16 :**

***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES PARTICULIERS RUE DES HAUTS CHUPINS A LINAS :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux, et à signer les conventions avec les usagers.

**N° 2019/17 :**

***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU RESEAU DE TRANSPORT DES EAUX USEES SITUE IMPASSE DU CRESSON A SAINT CHERON :*** autorise le Président à déposer une demande de subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions.

**N° 2019/18 :**

***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET DES BRANCHEMENTS DU CENTRE-VILLE DE SERMAISE PHASE 3 :*** autorise le Président à déposer une demande de subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions.

**N° 2019/19 :**

***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CONTROLE DES BATIMENTS COLLECTIFS A SAINT MICHEL SUR ORGE ET SAINTE GENEVIEVE DES BOIS :*** autorise le Président à déposer une demande de subventions pour la réalisation de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Essonne, et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions.

**N° 2019/20 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEGRILLEURS SUR LES POSTES DE POMPAGE ET/OU SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT DE L'ORGE :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Essonne.

**N° 2019/21 :**

***CONVENTIONNEMENT DES SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE :*** autorise le Président à signer toutes les conventions de servitude de passage de canalisation publique d'assainissement en domaine privé, ainsi que tous documents permettant leurs enregistrements et leurs publications au Service de la Publicité Foncière, à la diligence et aux frais du Syndicat.

**N° 2019/22 :**

***ACQUISITIONS FONCIERES DE 4 PARCELLES SUR LE SITE DU BREUIL ET DE PERRAY VAUCLUSE :*** autorise le Président à procéder à ces acquisitions et à signer tous les documents y afférents, et à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**N° 2019/23 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT EN VUE DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE DE PERRAY VAUCLUSE :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

**N° 2019/24 :**

***DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATION DOUCES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE :*** autorise le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Région Ile-de-France.

**N° 2019/25 :**

**CONVENTION DE PRET A USAGE AGRICOLE SUR UN BIEN FONCIER AVEC MONSIEUR LOUIS DERIEUX** : autorise le Président à signer cette convention avec Monsieur DERIEUX.

**Décisions du Président prises du 12 mars 2019 au 27 mai 2019**

En application de la délibération du Comité syndical n°2019/4 du 21 janvier 2019, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**N° 2019/6 :**

Signature d'un marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la définition de travaux sur la station de refoulement d'eaux usées temporaires à Athis-Mons » à procédure adaptée avec l'entreprise SCE pour un montant de 20 500,00 € HT comprenant le forfait provisoire de rémunération pour un montant de 19 950,00 € HT ainsi qu'une réunion supplémentaire pour un montant de 550,00 € HT.

**N° 2019/7 :**

Signature d'un marché « Extension du réseau d'eaux usées, rue des Hauts Chupins à Linas » à procédure adaptée avec le groupement d'entreprises TP 2A / ESSONNE-TP représenté par le mandataire TP 2A pour un montant de 153 004,00 € HT selon le détail quantitatif estimatif donné à titre indicatif.

**N° 2019/8 :**

Création d'une régie de recettes pour la vente du jeu "A la poursuite de Goutedo".

**N° 2019/9 :**

Annule et remplace la décision n°2019/2- Création de la régie d'avances du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

**N° 2019/10 :**

Signature d'un marché « Remplacement du clapet d'entrée du bassin de Trévoix à Bruyères-le-Châtel » à procédure adaptée avec la société HYDRAFLEX pour un montant de 41 692,80 € HT pour une durée de 15 semaines.

**N° 2019/11 :**

Signature d'un marché « Etude de faisabilité pour la mise en place de dégrilleurs sur les postes de pompage et/ou sur les réseaux d'eaux usées » à procédure adaptée avec la société SCE pour un montant de 19.490,00 € HT pour une durée de 12 semaines.

**N° 2019/12 :**

Signature d'un avenant au marché «Marché n°201816 - Travaux de restauration des fonctionnalités physiques et biologiques du réseau hydrographique en amont du Moulin de Cerpied », introduisant au Bordereau des Prix Unitaires les prix suivants :

- Transport, mise en place et dépose du pont provisoire BAILEY de type M2 de 12,20 ml pour une charge de 72t, véhicule de 13t : 30 540,00 € HT,
- Location mensuelle du pont provisoire : 11 484,00 €,
- Dépose et évacuation du collecteur mis en place sous le seuil de répartition y compris déblais et remblais nécessaire : 4 526,00 € HT.

## POINTS DE DELIBERATIONS

### 1- REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur: François CHOLLEY

La Préfecture de l'Essonne avait adressé au Syndicat un courrier demandant de modifier un certain nombre de points dans le Règlement intérieur du Comité syndical qui avait été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 7 février 2019.

Le Règlement intérieur du Comité syndical a donc été modifié selon les remarques de la Préfecture afin de le mettre en cohérence notamment avec certains points du Code Général des Collectivités Territoriales et du nouveau Code de la commande publique :

- Mise à jour des articles concernant le Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,
- Délai d'affichage du compte-rendu du Comité syndical qui passe de 15 jours à 1 semaine après la date du Comité...

Les modifications apportées figurent en couleur dans le document joint.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la modification du Règlement intérieur du Comité.

\*\*\*\*\*

*« Sylvain TANGUY s'étonne des remarques de la préfecture, sachant que ce document quasi identique, était déjà passé au contrôle de légalité pour le SIVOA ou le SIBSO.*

*François CHOLLEY précise que ce document est une reprise de ce que demande la loi notamment le Code général des collectivités territoriales. Beaucoup de remarques sont des points de détails. »*

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du Règlement intérieur du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.***

### 2- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE

Rapporteur: François CHOLLEY

Il est nécessaire de procéder à une modification des statuts du Syndicat de l'Orge afin d'intégrer les remarques de la Préfecture sur un certain nombre de points notamment :

- suppression de certaines incohérences pour sécuriser la procédure simplifiée d'activation des compétences,
- tableau des compétences mis en annexe afin de simplifier sa modification éventuelle,
- séparation des compétences "gestion des eaux usées" et "gestion des eaux pluviales".

Il convient également d'intégrer une nouvelle compétence « Eau potable » afin de faciliter une adhésion éventuelle du Syndicat Eau Ouest Essonne.

La procédure de modification des statuts est la suivante :

- ❖ Elaboration d'un projet de statuts présenté en Comité syndical,
- ❖ Délibération du Syndicat approuvant le projet de statuts,

- ❖ Envoi du projet de statuts aux membres du Syndicat qui ont 3 mois pour donner un avis à compter de la réception de ce courrier (silence vaut avis favorable, sauf concernant l'ajout de la compétence « eau potable » pour lequel le silence des membres vaut avis défavorable),
- ❖ Arrêté interpréfectoral de modification des statuts.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

\*\*\*\*\*

*« Jean-Luc FORTIN souhaite avoir plus de précisions sur la compétence « eau potable » et ne s'explique pas sa présence dans les nouveaux statuts. Il demande si Eau Ouest Essonne est appelé à disparaître.*

*François CHOLLEY précise qu'il s'agit dans ces nouveaux statuts de la seule création de la compétence, sans qu'aucune décision ne soit à l'ordre du jour concernant Eau Ouest Essonne. Concernant le rapprochement avec Eau Ouest Essonne, François CHOLLEY rappelle qu'une entente a été signée entre les 2 structures afin de mutualiser des moyens techniques et administratifs. Sur le plan technique, les 2 Syndicats sont situés sur le même bassin versant, possèdent des enjeux communs comme la qualité des cours d'eau des nappes et des aires de captage, l'Orge et la Rémarde étant directement reliées aux forages d'eau potable. La gestion du grand cycle de l'eau comprenant l'eau potable prend ici tout son sens. Enfin, il rappelle que l'initiative de rapprochement n'est pas venue du Syndicat de l'Orge mais de Eau Ouest Essonne.*

*Thierry DEGIVRY soutient l'idée de cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau pour un même territoire. D'autres syndicats partout en France exerce l'ensemble de ces compétences regroupées. Il précise qu'une fusion éventuelle n'aurait pas de conséquence sur l'organisation actuelle puisque le Syndicat de l'Orge n'exerce pas ces missions liées à l'eau potable et que le service de distribution et production d'eau potable resterait autonome et localisé dans les locaux actuels. Il confirme que c'est Eau Ouest Essonne qui souhaite faire aboutir un rapprochement avec le Syndicat de l'Orge.*

*Jean Pierre DELAUNAY confirme les liens géographique étroit entre les cours d'eau et la production d'eau potable en indiquant par exemple que les nitrates issus des ruissellements agricoles posent problèmes aux 2 structures tant pour les cours d'eau que pour les forages. »*

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.**

### **3- EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT ET ADHESION DE LA FORET LE ROI**

**Rapporteur: François CHOLLEY**

La Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) souhaite étendre à tout son territoire le transfert de la compétence GEMAPI. Ainsi, la CCDH demande au Syndicat de couvrir les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville pour les 3 sous-compétences suivantes issues du bloc « Milieux aquatiques et milieux naturels » :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Missions associées GEMAPI,
- Milieux naturels et accueil du public.

Il s'agirait donc d'une extension de périmètre de la CCDH au sein du Syndicat.

Par ailleurs, la commune de La Forêt le Roi souhaite adhérer au Syndicat pour les 5 sous-compétences du bloc « Assainissement » :

- Collecte d'eaux usées et eaux pluviales,
- Transport d'eaux usées et eaux pluviales,
- Traitement d'eaux usées et eaux pluviales,
- Assainissement non collectif,
- Eaux usées non domestiques.

La procédure d'adhésion pour la Forêt le Roi et d'extension de périmètre transféré par la CCDH est la suivante :

- ❖ Délibération de demande d'adhésion de la part de la commune et de la communauté (fait),
- ❖ Délibération du Syndicat approuvant la demande d'adhésion,
- ❖ Envoi de la demande d'adhésion aux membres du Syndicat qui ont 3 mois pour donner un avis à compter de la réception de ce courrier (silence vaut avis favorable),
- ❖ Passage en CDCI pour avis,
- ❖ Arrêté interpréfectoral de modification de périmètre du Syndicat.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver l'extension du périmètre de la CCDH au sein du Syndicat pour les trois sous-compétences susmentionnées pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville et d'approuver l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*\*\*

*« Jean-Luc FORTIN souhaite connaître la position de la préfecture. »*

*François CHOLLEY précise que l'ensemble des modifications et propositions contenues dans les 4 délibérations qui se suivent au sujet des compétences, des statuts et des adhésions ont été travaillées et approuvées par la préfecture. »*

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'extension du périmètre de la CCDH au sein du Syndicat pour les 3 sous-compétences susmentionnées pour les communes de La Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville, approuve également l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

#### **4- ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE**

Rapporteur: François CHOLLEY

L'Etablissement public de Grand Orly Seine Bièvre était un membre historique du Syndicat de l'Orge (SIVOA) mais il n'en est plus membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à une procédure administrative complexe concernant la représentation substitution des établissements publics territoriaux.

L'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaite adhérer au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les 3 sous-compétences suivantes du bloc « Assainissement » :

- Transport d'eaux usées et eaux pluviales,
- Traitement d'eaux usées et eaux pluviales,
- Eaux usées non domestiques.

La procédure d'adhésion est la suivante :

- ❖ Délibération de demande d'adhésion de la part de l'EPT (fait) ,

- ❖ Délibération du Syndicat approuvant la demande d'adhésion,
- ❖ Envoi de la demande d'adhésion aux membres du Syndicat qui ont 3 mois pour donner un avis à compter de la réception de ce courrier (silence vaut avis favorable),
- ❖ Passage en CDCI pour avis,
- ❖ Arrêté interpréfectoral de modification de périmètre du Syndicat.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

#### **5- RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES**

Rapporteur: François CHOLLEY

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est membre du Syndicat de l'Orge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Rambouillet Territoires a transféré au Syndicat de l'Orge les compétences suivantes :

- Assainissement non collectif (ANC),
- GEMAPI.

Rambouillet Territoires a exprimé sa volonté de se retirer du Syndicat de l'Orge par une délibération en date du 8 avril 2019 afin de « conserver la maîtrise de l'ensemble de son territoire amont ».

La procédure de retrait est la suivante :

- ❖ Délibération de demande de retrait de Rambouillet Territoires (fait),
- ❖ Délibération du Syndicat approuvant la demande de retrait,
- ❖ Envoi de la demande de retrait aux membres du Syndicat qui ont 3 mois pour donner un avis à compter de la réception de ce courrier (silence vaut avis défavorable),
- ❖ Passage en CDCI pour avis,
- ❖ Arrêté interpréfectoral de modification de périmètre du Syndicat.

Il est demandé au Comité syndical d'approuver le retrait de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge pour les compétences susmentionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

#### **6- COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteurs: Thierry DEGIVRY / William BERRICHILLO

Les comptes administratifs sont établis en fin d'exercice par Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge. Ils retracent les mouvements effectifs de dépenses et de recettes.

Les comptes administratifs 2018 sont le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Ils constituent l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Les informations contenues dans les comptes administratifs 2018 sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de ses comptes de gestion.

Constatant les soldes d'exécution des exercices budgétaires 2018 (comptes administratifs et de gestion), le Comité Syndical est également invité à examiner les affectations des résultats.

Considérant la fusion du SIBSO, du SIHA et du SIVOA au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Comité Syndical du nouveau Syndicat de l'Orge doit examiner les comptes administratifs et de gestion 2018 des anciennes structures. L'affectation de résultats doit être consolidée.

La synthèse des quatorze budgets figure ci-dessous :

## BUDGET RIVIERE

### SIVOA

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 922 647,31
Recettes de fonctionnement	4 448 908,99
Excédent de fonctionnement 2018	526 261,68
Excédent antérieur reporté	276 748,57
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>803 010,25</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	2 960 017,47
Recettes d'investissement hors RAR 2018	4 352 126,84
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	1 392 109,37
Déficit antérieur reporté	2 363 371,14
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>971 261,77</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	1 147 370,73
Recettes d'investissement	1 483 016,72
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>335 645,99</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>635 615,78</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>167 394,47</b>
---------------------------------------	-------------------

### SIBSO

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	455 097,77
Recettes de fonctionnement	728 387,69
Excédent de fonctionnement 2018	273 289,92

Excédent antérieur reporté	362 469,20
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>635 759,12</b>

<b>INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	209 272,57
Recettes d'investissement hors RAR 2018	410 003,63
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	200 731,06
Déficit antérieur reporté	155 626,35
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>45 104,71</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>680 863,83</b>
---------------------------------------	-------------------

## SIHA

### Compte administratif et compte de gestion 2018

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	84 185,12
Recettes de fonctionnement	156 983,63
Excédent de fonctionnement 2018	72 798,51
Excédent antérieur reporté	36 076,53
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>108 875,04</b>

<b>INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	687 480,56
Recettes d'investissement hors RAR 2018	247 211,04
Déficit d'investissement 2018 hors RAR 2018	440 269,52
Excédent antérieur reporté	380 962,44
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018</b>	<b>59 307,08</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>49 567,96</b>
---------------------------------------	------------------

### Affectation des résultats consolidés 2018

Au vu des comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats consolidés 2018 conformément au tableau de reprise ci-après :

Art 001	- Résultat d'investissement reporté (dépense d'investissement) :	<b>985 464,14</b>
Art 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) :	<b>649 818,15</b>
Art 002	- Résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) :	<b>897 826,26</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### SIVOA

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	17 082 650,22
Recettes de fonctionnement	17 262 093,76
Excédent de fonctionnement 2018	179 443,54
Excédent antérieur reporté	309 330,49
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>488 774,03</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	4 893 257,31
Recettes d'investissement hors RAR 2018	6 036 820,70
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	1 143 563,39
Déficit antérieur reporté	2 925 485,82
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>1 781 922,43</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	1 889 562,00
Recettes d'investissement	3 297 110,42
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>1 407 548,42</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>374 374,01</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>114 400,02</b>
---------------------------------------	-------------------

### SIBSO

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 957 564,74
Recettes de fonctionnement	2 741 229,35
Déficit de fonctionnement 2018	1 216 335,39
Excédent antérieur reporté	2 152 972,23
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>936 636,84</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	2 064 028,09
Recettes d'investissement hors RAR 2018	2 115 298,70
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	51 270,61
Déficit antérieur reporté	521 876,00
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>470 605,39</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>466 031,45</b>
---------------------------------------	-------------------

## Affectation des résultats consolidés 2018

Au vu des comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau de reprise ci-après :

Art 001	- Résultat d'investissement reporté (dépense d'investissement) :	<b>2 252 527,82</b>
Art 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) :	<b>844 979,40</b>
Art 002	- Résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) :	<b>580 431,47</b>

## BUDGETS COLLECTE

### BUDGET COLLECTE BOISSY SOUS-ST-YON

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	86 229,65
Recettes de fonctionnement	86 373,08
Excédent de fonctionnement 2018	143,43
Excédent antérieur reporté	2 110,04
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>2 253,47</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	19 114,36
Recettes d'investissement hors RAR 2018	37 769,42
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	18 655,06
Déficit antérieur reporté	16 938,91
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>1 716,15</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	30 433,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>30 433,00</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>32 149,15</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>34 402,62</b>
---------------------------------------	------------------

### BUDGET COLLECTE BRUYERES-LE-CHATEL

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	119 718,15
Recettes de fonctionnement	183 826,49

Excédent de fonctionnement 2018	64 108,34
Excédent antérieur reporté	42 565,87
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>106 674,21</b>

<b>INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	112 907,41
Recettes d'investissement hors RAR 2018	172 983,58
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	60 076,17
Déficit antérieur reporté	120 874,02
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>60 797,85</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses d'investissement	100 036,13
Recettes d'investissement	54 810,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>- 45 226,13</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>106 023,98</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>650,23</b>
---------------------------------------	---------------

## BUDGET COLLECTE COURSON-MONTELOUP

### Compte administratif et compte de gestion 2018

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	41 028,36
Recettes de fonctionnement	50 159,81
Excédent de fonctionnement 2018	9 131,45
Excédent antérieur reporté	-
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>9 131,45</b>

<b>INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	36 273,72
Recettes d'investissement hors RAR 2018	41 337,55
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	5 063,83
Déficit antérieur reporté	41 589,33
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>36 525,50</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	37 100,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>37 100,00</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>574,50</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>9 705,95</b>
---------------------------------------	-----------------

## BUDGET COLLECTE FONTENAY-LES-BRIIS

### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	70 349,95
Recettes de fonctionnement	138 206,47
Excédent de fonctionnement 2018	67 856,52
Excédent antérieur reporté	76 007,40
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>143 863,92</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	37 788,41
Recettes d'investissement hors RAR 2018	94 203,95
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	56 415,54
Déficit antérieur reporté	123 692,47
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>67 276,93</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	69 048,50
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>69 048,50</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>1 771,57</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>145 635,49</b>
---------------------------------------	-------------------

## BUDGET COLLECTE JANVRY

### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	43 710,39
Recettes de fonctionnement	69 809,07
Excédent de fonctionnement 2018	26 098,68
Excédent antérieur reporté	72 874,16
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>98 972,84</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	37 225,35
Recettes d'investissement hors RAR 2018	99 872,00
Excédent d'investissement 2018 hors RAR 2018	62 646,65
Excédent antérieur reporté	20 364,82
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>83 011,47</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-

<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	-
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>83 011,47</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>181 984,31</b>
---------------------------------------	-------------------

### BUDGET COLLECTE LA VILLE-DU-BOIS

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	191 618,69
Recettes de fonctionnement	595 791,74
Excédent de fonctionnement 2018	404 173,05
Excédent antérieur reporté	245 669,19
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>649 842,24</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	844 788,18
Recettes d'investissement hors RAR 2018	310 171,28
Déficit d'investissement 2018 hors RAR 2019	534 616,90
Excédent antérieur reporté	64 893,09
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>469 723,81</b>

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	74 402,75
Recettes d'investissement	373 416,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>299 013,25</b>
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>170 710,56</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>479 131,68</b>
---------------------------------------	-------------------

### BUDGET COLLECTE LINAS

#### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	137 255,34
Recettes de fonctionnement	244 550,26
Excédent de fonctionnement 2018	107 294,92
Excédent antérieur reporté	8 422,72
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>115 717,64</b>

INVESTISSEMENT (hors RAR)	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	276 858,45
Recettes d'investissement hors RAR 2018	144 492,87
Déficit d'investissement 2018 hors RAR 2018	132 365,58
Excédent antérieur reporté	277 258,31

<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>144 892,73</b>
--	-------------------

<b>RESTES A REALISER</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	34 700,20
<i>Recettes d'investissement</i>	86 658,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>51 957,80</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>196 850,53</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>312 568,17</b>
---------------------------------------	-------------------

## BUDGET COLLECTE OLLAINVILLE

### Compte administratif et compte de gestion 2018

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	59 927,84
Recettes de fonctionnement	121 665,67
Excédent de fonctionnement 2018	61 737,83
Excédent antérieur reporté	40 295,99
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>102 033,82</b>

<b>INVESTISSEMENT (hors RAR)</b>	
Dépenses d'investissement hors RAR 2018	281 372,12
Recettes d'investissement hors RAR 2018	277 404,66
Déficit d'investissement 2018 hors RAR 2018	3 967,46
Déficit antérieur reporté	78 143,34
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2018 hors RAR 2018</b>	<b>82 110,80</b>

<b>RESTES A REALISER</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	77 947,18
<i>Recettes d'investissement</i>	169 454,00
<b>TOTAL DES RESTES A REALISER 2018 A REPORTER EN 2019</b>	<b>91 506,82</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL D'INVESTISSEMENT avec RAR</b>	<b>9 396,02</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DU BUDGET 2018</b>	<b>111 429,84</b>
---------------------------------------	-------------------

### Affectation des résultats consolidés 2018

Au vu des comptes administratifs, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau de reprise ci-après :

Art 001	- Résultat d'investissement reporté (dépense d'investissement) :	<b>486 814,54</b>
Art 1068	- Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) :	<b>277 384,77</b>
Art 002	- Résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) :	<b>951 104,82</b>

## BUDGET REGIE

### Compte administratif et compte de gestion 2018

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	122 500,00
Recettes de fonctionnement	124 514,61
Excédent de fonctionnement 2018	2 014,61
Excédent antérieur reporté	1 880,86
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	<b>3 895,47</b>

#### Affectation des résultats

Au vu du compte administratif, il est proposé d'affecter les résultats conformément au tableau de reprise ci-après :

Art 002	- Résultat de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) :	<b>3 895,47</b>
---------	--	-----------------

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes administratifs et les comptes de gestion 2018, ainsi que l'affectation des résultats.***

#### **7- PLAN BIODIVERSITE : LANCEMENT DE L'INITIATIVE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »**

Rapporteur: François CHOLLEY

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et Régions de France, avec la contribution de l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'eau, lancent l'initiative « Territoires engagés pour la nature ». A travers cette action du Plan biodiversité, il s'agit de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité et face à son érosion mesurée par la communauté scientifique.

L'initiative « Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de mobiliser les collectivités pour la protection de la biodiversité.

Ouverte à toutes les collectivités qui souhaitent faire de la biodiversité une des priorités de leurs politiques publiques, elle vise à accompagner des projets de territoire en faveur de la biodiversité, portés par des collectivités territoriales.

Les collectivités intéressées doivent déposer leur candidature accompagnée d'un plan d'action. Un jury régional examinera les candidatures.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à déposer le dossier de candidature.***

#### **8- ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET DES REGIES (FNCCR)**

Rapporteur : François CHOLLEY

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) est une association loi 1901 créée en 1934 constituée exclusivement de collectivités territoriales et des établissements publics qui leurs sont rattachés. Elle intervient dans plusieurs domaines dont celui du petit et grand cycle de l'eau.

La FNCCR agit comme relais d'opinion de ses adhérents et constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicable aux services publics locaux. Ses représentants siègent dans diverses instances nationales de concertation ou de décision ainsi que dans de nombreux groupes de travail constitués par les ministères.

La FNCCR assure par ailleurs une veille législative et juridique pour ses adhérents et produit à leur intention des notes et lettres d'information périodiques et répond également au cas par cas à leurs questions précises.

Le SIBSO adhère depuis de très nombreuses années à la FNCCR et en était très satisfait. Il est donc proposé l'adhésion du syndicat de l'Orge à la FNCCR. Pour une année complète son montant est de 2 800 euros.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser l'adhésion à la FNCCR.

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à adhérer à la FNCCR.**

#### **9- CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Rapporteur : François CHOLLEY

L'article L1413-1 du CGCT stipule que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il a donc été créé une CCSPL lors du Comité syndical du 4 avril 2019.

Cette commission est présidée par le Président du Syndicat. Elle comprend également des membres du Comité syndical et des représentants d'associations locales.

Il convient que le Comité syndical du 20 juin 2019 procède à la désignation des représentants d'associations locales au sein de la CCSPL.

La liste proposée est la suivante :

#### **Commission "Gestion des Milieux Naturels et Ouverture au Public" (GMNOP)**

##### **PARTICIPATION A LA CCSPL**

<b>ASSOCIATIONS PARTENAIRES</b>	
<b>Désignation d'1 ou 2 représentant(s) par association</b>	
FEDERATION DE PECHE DE L'ESSONNE	2 représentants
FEDERATION DE CHASSE DE L'ESSONNE	2 représentants
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT IDF	2 représentants
FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE PEDESTRE	1 représentant
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX	1 représentant
FEDERATION POUR LES CIRCULATIONS DOUCES DE L'ESSONNE	1 représentant

NATURESSONNE - SAVIGNY-SUR-ORGE	1 représentant
PROTECTION VAL D'ORGE LORMOY-PERRAY - STE GENEVIEVE DES BOIS	1 représentant
LES PORTES DE L'ESSONNE ENVIRONNEMENT - SAVIGNY-SUR-ORGE	1 représentant
LE TRIANGLE VERT DES VILLES MARAICHERES DU HUREPOIX	1 représentant
UFC QUE CHOISIR - ST MICHEL SUR ORGE	1 représentant
ASSOCIATION DES HABITANTS DU BASSIN DE LA PREDECELLE	1 représentant
SOCIETE DES AMIS DU PARC DE LA HAUTE VALLEE DE LA RENARDE	1 représentant
UNION DES AMIS DU PARC DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE	1 représentant
OFFICE INSECTES ENVIRONNEMENT	1 représentant

<b>STRUCTURES PARTENAIRES</b> <b>Désignation d'1 représentant par structure</b>
CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE
AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
COMMISSION LOCALE DE L'EAU ORGE-YVETTE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE
AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE
PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
SIAHVV
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES
GRAND ORLY SEINE BIEVRE

METROPOLE DU GRAND PARIS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SENART
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

Il est demandé au Comité syndical de désigner les représentants de la CCSPL.

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres de la CCSPL comme indiqué dans le tableau susmentionné.**

**10- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE – ETUDES DE VULNERABILITE SUR LE BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE ET DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DE BATIMENTS VIS-A-VIS DES INONDATIONS**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le Code de la Commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le PAPI d'intention Orge-Yvette a été labellisé par l'Etat le 3 octobre 2018. Ce programme d'actions de prévention des inondations a fait l'objet d'une convention cadre et d'un plan de financement prévisionnel (annexe 1). Il regroupe plusieurs études et diagnostics de la vulnérabilité (voir tableau ci-dessous). La maîtrise d'ouvrage de chaque action, définie lors de l'élaboration du PAPI, est précisée ci-dessous :

Maître d'ouvrage	Référence de l'action	Type d'action
SIAHVV	V-01 Etat des lieux des réseaux stratégiques	Actions communes, portées par le SIAHVV dans le cadre du PAPI
SIAHVV	V-02 Etude de vulnérabilité sur les zones à enjeux	
SIAHVV	V-03 Réalisation de 5 diagnostics de vulnérabilité pilotes sur des bâtiments communaux et sites d'entreprises	
Savigny-sur-Orge	V-05 Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux à Savigny-sur-Orge	Actions individuelles des communes
Viry-Châtillon	V-06 Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux à Viry-Châtillon	
Longjumeau	V-07 Diagnostics de vulnérabilité de bâtiments communaux à Longjumeau	

Les actions V-01, V-02, et V-03 ont la particularité d'être des actions « communes ». Elles sont portées par le SIAHVY mais concernent l'ensemble du bassin versant Orge-Yvette. Ces 3 actions ont fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIVOA, le SIBSO, le SIHA (fusionnés au 31/12/2018 au sein du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle), le SIAHVY et le PNRHVC. Toutes ces structures sont en effet co-financeurs des actions du PAPI. La convention de co-maîtrise d'ouvrage est jointe en annexe 2.

En parallèle, 2 actions complémentaires doivent être réalisées sur le bassin-versant Orge-Yvette. Il s'agit des actions suivantes. L'étude d'un avenant au PAPI pour ces 2 actions est en cours.

Maître d'ouvrage	Référence de l'action	Type d'action
Longjumeau	Diagnostics de vulnérabilité sur 12 habitations et 2 immeubles (quartier Effia à Longjumeau) : avenant au PAPI envisagé	Actions individuelles de Longjumeau et du syndicat de l'Orge
Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle	Diagnostics de vulnérabilité sur 17 habitations (quartier Belle Etoile à Saint Maurice Montcouronne) : avenant au PAPI envisagé	

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de ces études de vulnérabilité sur le bassin Orge-Yvette et de ces diagnostics de vulnérabilité de bâtiments permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour l'ensemble des membres du groupement.

Le SIAHVY propose donc la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études de vulnérabilité et de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis des inondations, et il est proposé aux Comités syndicaux/Conseils municipaux d'approuver la création ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

Le SIAHVY assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, il procédera à l'ensemble des opérations de sélection du contractant, ainsi qu'à la notification du marché, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique. La commission d'appel d'offres du groupement sera la CAO du SIAHVY.

L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement pour ce qui concerne ses propres besoins.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention susmentionnée.***

**11- RENOUELEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) SUR L'ORGE AMONT ET DIAGNOSTIC DES BERGES SUR LA PREDECILLE ET SES AFFLUENTS**

Rapporteur : François CHOLLEY

Les berges privées doivent être entretenues par le propriétaire jusqu'au demi-lit de la rivière (article L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant, la collectivité peut se substituer aux riverains sous réserve d'une autorisation préfectorale. Le Syndicat a trois démarches en parallèle suivant les secteurs :

- Orge aval
- Orge amont
- Prédecille

La DIG « entretien » des berges de l'Orge amont et ses affluents arrive à terme à la fin de l'année 2019. Il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Le Syndicat possède en outre une DIG « Orge aval » qui s'achève en 2022.

Enfin concernant la Prédecille et ses affluents, afin d'avoir une gestion cohérente de l'intégralité des cours d'eau du territoire, il est nécessaire de mener comme pour les autres cours d'eau, un diagnostic précis des berges. Cela permettra d'élaborer un plan d'entretien des berges afin d'améliorer l'état écologique des cours d'eau et limiter le risque inondation.

Le Syndicat souhaite à terme harmoniser et regrouper l'ensemble de ces procédures.

Néanmoins, la DIG « Orge amont » arrivant à son terme, la procédure doit être relancée 6 mois avant l'échéance. C'est pourquoi, sans attendre l'harmonisation de l'entretien des berges en une seule DIG, il est proposé le renouvellement dans l'immédiat de la DIG « Orge amont ».

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à déposer le dossier de renouvellement de la DIG « entretien » des berges de l'Orge amont et signer l'ensemble des documents afférents.

\*\*\*\*\*

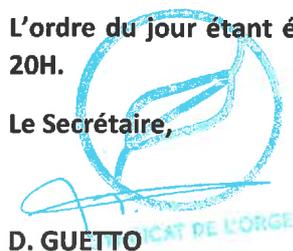
***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à déposer le dossier de renouvellement de la DIG « entretien » des berges de l'orge amont et à signer l'ensemble des documents afférents.***

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 20H.

Le Secrétaire,

D. GUETTO



Le Président,

F. CHOLLEY

